

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30688**

### Intitulé

MASTER : MASTER Gestion des territoires et développement local

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne, Ministère chargé de l'enseignement supérieur

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Le Président de l'Université, Le Recteur de l'Académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1967)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

341 Aménagement du territoire, urbanisme, 340 Spécialités plurivalentes des services à la collectivité, 345 Application des droits et statuts des personnes

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Mettre en œuvre l'action des pouvoirs publics au niveau du territoire (commune, département, région, Union Européenne, ...) et dans un ou des domaines de compétences spécifiques (développement économique, aménagement du territoire, ...).
- Intervenir dans le cadre de projets ou de missions ponctuels.
- Concevoir ou participer à la conception de projets de développement local, social (amélioration de l'habitat, valorisation d'activités, aménagement du territoire, ...) et les mettre en œuvre selon le domaine d'intervention (économique, urbain, ...) afin de dynamiser un territoire (ville, bassin d'emploi, région, ...).
- Peut intervenir dans le montage et la réalisation de projets de développement dans le cadre d'une coopération internationale.
- Peut coordonner une équipe.

#### Parcours administration publique et gestion des collectivités locales :

- Décliner les enjeux des politiques publiques au niveau des collectivités locales, organiser et conduire la mise en œuvre des orientations stratégiques en adaptant les directives nationales et locales au terrain.
- Créer les instruments de conduite de politiques publiques de développement local ; vérifier l'articulation des enjeux et des procédures utilisées ou à mettre en œuvre.
- Analyser les documents à portée réglementaire ou à visée normative élaborés ou utilisés par les collectivités locales, les rectifier ou les faire évoluer en veillant à la conformité aux objectifs des politiques publiques.
- Elaborer et négocier des objectifs et des cahiers des charges de dispositifs d'interventions de l'État, gérer les procédures de délégation de service public.
- Organiser, rationaliser et optimiser les moyens humains, administratifs et techniques nécessaires à la réalisation des objectifs de la structure concernée.
- Manager les ressources humaines et les relations sociales.
- Coordonner l'action de différents services et de partenaires extérieurs ; mobiliser l'expertise externe en tant que de besoin.
- Piloter la concertation entre les acteurs économiques, politiques et les populations locales.
- Maîtriser la réglementation dans le champ de l'aménagement, du développement et de la cohésion sociale ; appliquer le droit des collectivités territoriales.

#### Parcours Administration internationale de projets territoriaux :

- Développer un réseau de partenaires (autres services de l'Etat, réseau associatif, entreprises privées) et les mobiliser
- Piloter un projet au niveau local, national ou européen
- Analyser les données socio-économiques d'un territoire
- Identifier de nouveaux axes d'intervention
- Elaborer un projet de développement local
- Participer à l'élaboration d'un projet de développement local
- Concevoir un plan d'action de projet
- Evaluer un projet de développement
- Présenter un projet à des acteurs locaux
- Participer à la définition de stratégies de développement local
- Définir ou participer à la définition de la stratégie de développement d'un territoire
- Coordonner des projets d'aménagement du territoire
- Conduire un projet de développement
- Coordonner les différentes étapes d'un projet

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Fonctions publiques d'Etat et territoriale (sur concours ou contrat):

- collectivités territoriales (communes, départements, régions, collectivités à statut particulier, collectivités d'outre-mer) et établissements publics de regroupement des collectivités territoriales : établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) et autres (syndicats mixtes, ententes interrégionales, institutions interdépartementales)
- administration territoriale d'État (notamment services en charge du contrôle des collectivités territoriales et de la politique de la ville dans les préfetures ou les directions départementales)
- établissements publics locaux (notamment centres communaux d'action sociale, offices publics de l'habitat)
- établissements publics spécifiques (établissements publics de coopération culturelle, agences régionales de la santé, chambres consulaires, agences de l'eau ...)
- groupements d'intérêt public (Samu social de Paris, Maisons départementales des personnes handicapées ...)

Secteurs semi-public ou privé :

- sociétés d'économie mixte locales (SEML classiques, SEM à opération unique ou SEMOP, sociétés publiques locales)
  - entreprises privées (notamment sociétés d'économie mixte) en relation avec les collectivités territoriales (fournisseurs, prestataires de services, bureaux d'études et cabinets de consultants)
  - associations d'élus locaux, de collectivités territoriales ou d'établissements publics de regroupement de collectivités territoriales
  - organisations culturelles, touristiques ou sportives, à but lucratif ou non
  - institutions financières et établissements de crédit spécialisés dans les prêts aux collectivités territoriales ou aux établissements publics de regroupement des collectivités territoriales
  - Organisations non gouvernementales, nationales ou internationales
- Sur concours (plus particulièrement pour le Parcours Administration publique et gestion des collectivités locales) : emplois supérieurs de la fonction publique d'État (notamment attaché d'administration de l'État) ou de la fonction publique territoriale (notamment attaché territorial, attaché d'administration de la ville de Paris)

Avec ou sans concours (emplois communs aux deux parcours et emplois plus spécifiques)

- Chargé(e) d'études
- Chargé(e) de mission
- Chargé(e) de projet "politique de la ville"
- Chef (cheffe) de projet Europe et/ou international
- Responsable des relations internationales
- Responsable de gestion budgétaire et financière
- Gestionnaire de marchés publics
- Gestionnaire de fonds européens
- Agent de développement international
- Animateur/Animatrice en développement local
- Développeur économique
- Animateur / Animatrice de développement local
- Coordinateur / Coordinatrice de dispositif/projet de développement local

- Agent de développement international

#### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

**K1401** : Conception et pilotage de la politique des pouvoirs publics

**K1802** : Développement local

**K1206** : Intervention socioculturelle

#### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

La mention Gestion des territoires et développement local s'articule autour d'un tronc commun en M1 et en M2. Tout au long des deux années du parcours, ce socle commun de formation est complété par deux options de spécialisation de 60h chacune :

Pour le parcours Administration Internationale de projets territoriaux :

- Projets de Développement Économique et de Développement des Métropoles. L'option permet de comprendre les principes et les théories du développement des territoires dans une économie mondialisée.
- Projets Culturels, Sportifs et Touristiques. L'option permet de comprendre les dynamiques partagées et spécifiques à ces projets.

Pour le parcours Administration Publique et Gestion des Collectivités Locales :

Options concours en M1, recherche ou analyses sectorielles en M2

L'entrée en M1 est assujettie à la possession d'un diplôme de licence dans les formations susvisées ; l'entrée en M2 est sélective, elle est liée à un examen de dossier et à un entretien avec un Jury. Le projet professionnel constitue un élément d'appréciation au moins aussi important que les résultats passés.

L'octroi du diplôme s'effectue après une formation en 4 semestres de M1 et de M2 décrits ci-dessous:

- Master 1

Semestre 1 :

UE 1 : Connaissances fondamentales (10 ECTS)

UE 2 : Gestion des territoires et développement local (5 ECTS)

UE 3 : Administration internationale des projets territoriaux ou Administration Publique et Gestion des collectivités locales (7 ECTS)

Parcours APGCL

UE 4-1 : option concours

Parcours AIPT

UE 4 - 1 : Projets culturels, touristiques et sportifs (8 ECTS)

UE 4 - 2 : Projets culturels, touristiques et sportifs avec LV2 (8 ECTS)

Semestre 2 :

UE 5 : Stages (stages professionnalisation (4 à 6 mois) ou études à l'étranger ou double diplôme ou une année césure (30 ECTS)

- Master 2

Semestre 3 :

UE 1 : Connaissances fondamentales (12 ECTS)

UE 2 : Gestion des territoires et développement local (4 ECTS)

UE 3: Administration internationale des projets territoriaux (6 ECTS) ou Administration Publique et Gestion des Collectivités locales (6 ECTS)

Pour le parcours AIPT

UE 4-1 : Option recherche (8 ECTS)

Ou UE 4-2: Projets culturels, touristiques et sportifs (8 ECTS)

Pour le parcours APGCL

UE 4-1 : Analyses sectorielles (8 ECTS)

Ou UE 4-2 : Recherche (8 ECTS)

Semestre 4 :

UE : Stages (30 ECTS)

Stages de professionnalisation (2 à 3 mois) ou études à l'étranger ou double diplôme. (10 ECTS)

Stages de professionnalisation (5 mois) ou études à l'étranger ou double diplôme ou recherche ou une année de césure (20 ECTS)

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

	Accords universitaires partenaires : Erasmus (RFA, Danemark, Espagne, Grèce, Italie, Portugal, République Tchèque)
--	--

**Base légale****Référence du décret général :**

Arrêté du 16 juillet 2015 accréditant l'Université de Paris-Est Créteil en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 25 Avril 2002 publié au JO du 27 Avril 2002

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 16 juillet 2015 accréditant l'Université de Paris-XII en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 25 Avril 2002 publié au JO du 27 Avril 2002

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

<http://www.u-pec.fr/pratiques/universite/observatoire-etudiant/enquetes-d-insertion-professionnelle-336228.kjsp?rh=1181035608921>

**Autres sources d'information :**

<http://aei.u-pec.fr/Université Paris-Est Créteil Val de Marne>

**Lieu(x) de certification :**

Université Paris-Est Créteil Val de Marne

61, avenue du Général de Gaulle

94010 Créteil Cedex France

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Créteil - CMC

Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Faculté d'administration et échanges internationaux

61, avenue du Général de Gaulle

94010 Créteil Cedex France

**Historique de la certification :**